COMMUNE DE Vagnas en Ardèche méridionale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche
Sous-préfecture de Largentière

ARRÊTÉMUNICIPAL
N°01-08-2026

Portant interdiction de circulation dans les espaces naturels

Le Maire de Vagnas,

Vu le Code de l'Environnement,
Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code la Route,
Vu l'arrêté préfectoral N° 07-2026-05-20-00001 portant réglementation de l'emploi du feu du 20/05/2026,
Vu la sévérité de l'actuelle période de sécheresse et des risques d'incendie particulièrement accrus,
Considérant que dans le but de préserver l'environnement et notamment de prévenir le risque d'incendie, il est nécessaire de réglementer la circulation de véhicules à moteur afin d'assurer la protection des espaces naturels de la commune particulièrement sensibles,
Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchés par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité et la tranquillité des usagers non motorisés empruntant les voies dans les espaces naturels,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la vigilance incendie, la circulation des véhicules à moteur sur les chemins communaux et d'exploitation est interdite dans les bois ou à leurs abords sis sur la commune du 15 juin au 30 septembre.
En fonction de l'évolution des conditions climatiques les présentes dispositions pourront être prolongées.

Article 2 : Par dérogation à l'Article 1, cette interdiction ne s'applique pas

- aux véhicules de lutte contre l'incendie,
- aux véhicules en mission de service public,
- aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation et d'entretien des espaces naturels,
- aux propriétaires et leurs ayants droit pour un usage normal de leurs terrains,
- aux membres de l'ACCA de Vagnas lors de battues.

Article 3 : Cette interdiction sera signalée par la pose d'affichage en mairie, sur panneau numérique, par l'application Illiwap et sur le site Intemet https://vagnas-ardeche.com

Article 4 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Largentière, Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Vallon Pont d'Arc, Monsieur le Directeur de l'agence territoriale de l'O.N.F., Messieurs les Chefs des Sapeurs-Pompiers de Vallon Pont d'Arc.

Article 6 : Monsieur le Maire de Vagnas est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur ce jour.

.

Le Maire,
Franck CHABAUD
Fait à Vagnas,
Le 6 Août 2026

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours dans les 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Lyon — Palais des Juridictions Administratives- 184, Rue Duguesclin- 69433 LYON Cedex 03. Mail : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.télérecours.fr